



CONSEIL de COMMUNAUTÉ

Communauté de communes du Sud Gironde

COMPTE RENDU

de la séance du

MARDI 24 FEVRIER 2026 à 18H15

Sous la Présidence de : Jérôme GUILLEM, Président - maire de Langon

Secrétaire(s) de séance : Yann MAROT, Vice-président - maire de SAUTERNES

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde, BIRAC Frédéric, MORLET Mireille, LAULAN Didier, BURLET Sandrine, FAUCHE Chantal, PHARAON Chantale, VIGUIE Marc, LATAPY Christopher, ARMAND Michel, DECOSTER Patrick, DOUENCE Olivier, MORTAGNE Michel, PATROUILLEAU Maryse, TAUZIN Jean-François, GUAGNI LE MOING Pascale, BARBE Bernard, SCARAVETTI Dominique, BERNADET Alain, LE LAGADEC Magali, PERON Antoine, CHANFREAU Nicole, GALISSAIRES Martine, GARDERE Bruno, MAROT Yann, LARTIGAU David, DAIRE Christian, BOUCAU Jean René, SÉSÉ Dominique, DOUENCE Éric, RIBAUVILLE Corinne, BENICH Christiane, BOYREAU Damien, DESTRAC Monique, LAMARQUE Jean-Jacques.

ABSENTS EXCUSES : PALLAS Nicole, LECOEUVE Axelle, COUSINEY Didier, PENY Adrien, DUBOIS Marina, MAURIAC Régis, GANS Estelle, CHAUSSIE Denis.

POUVOIR : DUCOS Michèle à GUAGNI LE MOING Pascale, RONCOLI Robert à LARTIGAU David, NOEL Bernadette à DECOSTER Patrick, BLE David à BURLET Sandrine

DATE DE LA CONVOCATION DE LA SEANCE : LUNDI 16 FEVRIER 2026

QUORUM :

En exercice : 58	Présents : 35	Pouvoir : 4	Absents : 23	Votants : 39
------------------	---------------	-------------	--------------	--------------

Le quorum étant réuni, Jérôme Guillem ouvre la réunion en rappelant son caractère particulier de dernière séance du conseil communautaire du mandat.

Il indique qu'il a une pensée particulière pour toutes les victimes des récentes inondations, des chutes d'arbres, des coupures d'électricité et autres conséquences des récents événements climatiques qui ont particulièrement touché le Sud Gironde.

Il salue l'engagement des élus et la grande solidarité qui s'est manifestée entre eux avec par ailleurs beaucoup d'implication bénévole des citoyens. Il salue en outre l'implication des pompiers et du CRD. Au titre de la compétence Développement économique de la CdC, il indique qu'en lien avec Didier Laulan, il va s'appuyer sur l'observatoire de l'économie mis en place par la CdC en lien avec les chambres consulaires pour évaluer les impacts de ces événements sur les acteurs économiques et mobiliser au mieux les possibilités de soutien au vu des besoins.

Yann Marot est désigné secrétaire de séance

Toutes les annexes en téléchargement : <https://gn33.fr/649d1>

Jérôme Guillem demande au conseil son accord pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour, afin de solliciter le co-financement du poste de manager du commerce auprès de la Banque des territoires, l'information sur cette possibilité ayant été communiquée à la CdC le 23 février seulement. Il s'agit donc de se saisir de cette opportunité. Le conseil communautaire approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 23 décembre 2025

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/649d1>

Le compte rendu du conseil de communauté du 23 décembre 2025 est présenté. Il est proposé aux membres présents de se prononcer sur son contenu.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte rendu du conseil communautaire du 23 décembre 2025.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/649d1>

Ces décisions correspondent à :

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** – renonciations pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026
- **Décision n°01-2026 : Modification des règlements de fonctionnement des crèches**
Les modifications apportées à ces règlements sont les suivantes :
 - Mise à jour de la liste des vaccinations obligatoires prévues par les textes réglementaires applicables aux enfants accueillis en collectivité, portant à quinze le nombre de vaccinations obligatoires.
 - Ajout d'une interdiction d'utilisation des attaches-tétines au sein des crèches, pour des raisons de sécurité.
 - Modification des périodes de fermeture de fin d'année des crèches, fixées désormais aux deux semaines des vacances scolaires de décembre/janvier.
 - Ajout des modalités de tarification applicables aux familles dont un enfant est bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).

FINANCES - MARCHES

Jérôme Guillem donne la parole à Yann Marot, vice-président en charge des finances pour la présentation des points suivants.

3. Compte rendu des marchés de plus de 5 000 €HT signés par le Président dans le cadre de ses délégations entre le 13 décembre 2025 et le 12 février 2026

Compte rendu des principaux marchés supérieurs à 5 000 €
engagés du 13/12/2025 au 12/02/2026

Objet	Procédure	Durée	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC
Services					
Assurances (dommage aux biens)	MAPA		GROUPAMA	36 166,90 €	43 400,28 €
Assurance (auto collaborateur)	MAPA		GROUPAMA	5 651,19 €	6 781,43 €
Assurance (responsabilité civile)	MAPA		SMACL	6 478,57 €	7 774,28 €
Total				41 818,09 €	50 181,71 €
Fournitures					
Fourniture de repas dans les ALSH	MAPA		Albert Restauration	50 490,00 €	60 588,00 €
Total				50 490,00 €	60 588,00 €

A la demande de Dominique Scaravetti, il est précisé que l'assurance auto collaborateur couvre également les élus qui se déplacent dans le cadre de leurs fonctions pour le compte de la CdC ou du CIAS.

Du fait de problèmes informatiques à la Trésorerie, Jérôme Guillem indique que l'approbation des comptes financiers uniques ne peut intervenir comme prévu ce soir. Les points numérotés 4 et 5 dans l'ordre du jour prévisionnel du conseil ne peuvent donc pas être abordés et seront reportés à une prochaine réunion du conseil communautaire en début du nouveau mandat.

4. Débat d'orientation budgétaire

Annexes en téléchargement : <https://gn33.fr/649d1>

Jérôme Guillem rappelle l'obligation de la CdC qui compte plus de 3 500 habitants, de tenir un débat d'orientation budgétaire, qui se tient à partir d'éléments préparatoires exposés dans un rapport. Ce rapport (cf annexe), conséquent et étayé, a été transmis à tous avec la convocation et discuté au préalable en conférence des maires le 9 février et en commission Finances le 10 février.

En s'appuyant sur un support projeté, Jérôme Guillem et Yann Marot présentent une synthèse de ce rapport et notamment :

- Le contexte national et local subis par la collectivité avec de nombreux aléas sur le mandat et une situation défavorable en 2026 et pour les années à suivre.
- La **bonne situation financière de la CdC** dont témoignent les principaux indicateurs :
 - o CAF brute de 2 092 062 € en 2025 (dont 450 000 € de recettes non liées à l'exercice)
 - o Excédent cumulé de 12 582 368 € au 31/12/2025
 - o Capacité de désendettement de l'ordre d'un an seulement.

UNE SITUATION FINANCIÈRE SAINÉ :

Résultats 2025 :

Capacité d'Auto Financement brute : **2 092 062€**

excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement

→ cet indicateur montre la capacité de la collectivité à réaliser des investissements dont le remboursement de sa dette, à partir de ses ressources internes.

CAF nette :

1 707 198€

CAF brute après remboursement du capital de la dette.

→ cet indicateur montre la capacité de la collectivité à réaliser des investissements une fois remboursé ses annuités d'emprunt, à partir de ses ressources internes.

→ Résultats 2025 supérieurs de 450 000€ à ce qu'ils auraient dû être en raison de recettes de 2024 perçues en 2025

Excédent cumulé :

12 582 368€

réserves financières issues des excédents antérieurs et de l'année.



Résultats 2025 :

Capital de la dette restant dû :

2 198 933€

montant des emprunts encore à rembourser.

Capacité de désendettement :

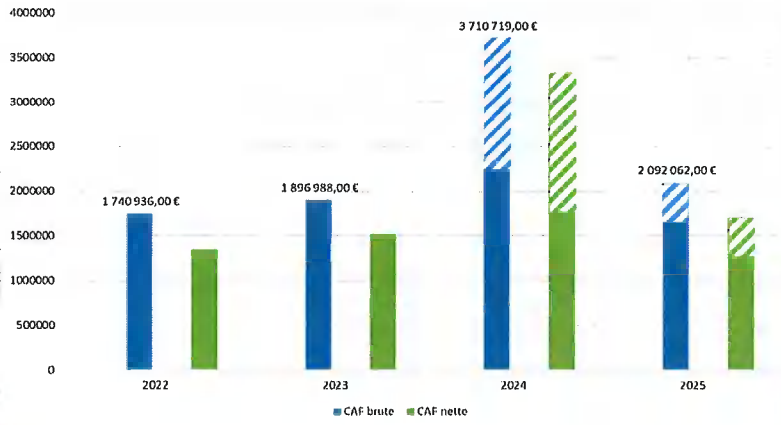
une année environ

nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec la CAF brute. Il s'agit d'un indicateur essentiel de la santé financière d'une collectivité. En dessous de 8 années, la situation est saine, entre 9 et 12 ans, la situation est à surveiller, au-delà, la situation est critique.





Evolution de l'autofinancement



Recettes exceptionnelles
 2024 : 1 500 000 € TASCOM
 2025 : 450 000 € de recettes
 Caisse Allocations Familiales



- La tendance marquée pour les années à venir de la **dégradation naturelle de cette situation financière qui appelle à une grande vigilance pour pouvoir poursuivre l'action communautaire en maîtrise.**

La soutenabilité de nos politiques publiques

Evolution de l'autofinancement



Recettes exceptionnelles
 2025 : 450 000 € de recettes
 Caisse Allocations Familiales



- Les orientations stratégiques proposées pour 2026 afin de maintenir dans la durée une bonne capacité d'autofinancement de la collectivité et déclinée de manière opérationnelle dans l'exercice des différentes compétences de la collectivité :

Contenir l'évolution de la masse salariale à +4%

Optimiser l'action communautaire

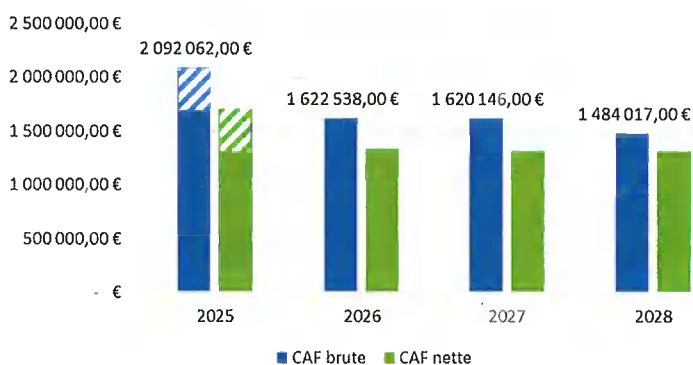
Structurer le pilotage de la collectivité

Investir sans dégrader le fonctionnement



ORIENTATIONS 2026 ET IMPACTS BUDGÉTAIRES

Evolution de l'autofinancement



Recettes exceptionnelles



- Les axes politiques affirmés avec une recherche constante d'équilibre entre la réponse aux besoins du territoire, la qualité du service rendu et la soutenabilité financière de l'action publique :

3 axes politiques affirmés

UN TERRITOIRE VIVANT ET ATTRACTIF

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE

UN TERRITOIRE DURABLE



Une recherche constante d'équilibre entre la réponse aux besoins du territoire, la qualité du service rendu et la soutenabilité financière de l'action publique.



- **Un territoire vivant et attractif** passant notamment par le confortement des services publics essentiels pour la population mais également pour l'attractivité économique d'une part, l'animation et l'accompagnement des dynamiques économiques d'autre part

UN TERRITOIRE VIVANT ET ATTRACTIF

Exemples d'actions prévues pour 2026 :

Petite enfance

Un engagement fort au service des familles

- Élaboration d'un schéma prospectif des modes d'accueil
- Augmentation du taux d'occupation des crèches

Seniors et autonomie

Maintien à domicile, une priorité

Augmentation du volume d'heures réalisées sans accroissement des charges fixes

Enfance / Jeunesse

Accompagner les parcours éducatifs

- ALSH : Ajustement du nombre d'animateurs au plus près du nombre d'enfants inscrits

Sport / Culture

Garantir l'accès de tous à une offre de proximité

- Ajustement du Cap33
- Enseignement musical, ludothèque : soutien des partenaires associatifs



Économie

Une politique fondée sur la proximité et l'ancrage territorial.

- Poursuite de l'accompagnement des entreprises/porteurs de projets
- Travaux du futur Espace Formation
- Conduite du projet de la ZA de Sartres dans le cadre d'une concession d'aménagement

« Ensemble vivons le Sud Gironde »

Faire de la participation un levier politique de cohésion et d'attractivité

- Mobiliser le collectif comme un outil d'écoute du territoire et de renforcement des dynamiques partenariales

- **Un territoire solidaire** qui implique une attention marquée au tissu associatif qui fait la richesse du territoire et qui est fragilisé par la baisse globale des aides publiques, la poursuite des actions en faveur de l'accès au droit, de lutte contre les violences et la conduite de la compétence obligatoire Accueil des gens du voyage.

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE

Exemples d'actions prévues pour 2026 :

Cohésion sociale

Animer la vie locale et soutenir le tissu associatif

- Renouvellement de l'appel à projets « Soutien à la vie associative »

Accès au droit, lutte contre les violences, accompagnement des personnes vulnérables

Une politique de solidarité et de sécurité du quotidien

- Enrichissement des permanences assurées au District et à la Gare des maynats
- Soutien des projets d'hébergements



Gens du voyage

Une responsabilité légale, un engagement politique

Aménagement des 1ers terrains familiaux sous réserve de la notification de subventions



- **Un territoire durable** qui implique des actions fortes de la collectivité dans les champs de l'environnement, de l'urbanisme, de l'habitat et des mobilités.

UN TERRITOIRE DURABLE

Exemples d'actions prévues pour 2026 :

Environnement

installations photovoltaïques sur les bâtiments communautaires en vue d'une auto-consommation

Mobilités

Inscrire cette politique dans la durée

- 3,5M€ investis par la CdC sur le projet de Pôle d'échanges multimodal de la gare de Langon
- Co-financement des projets d'itinéraires cyclables des communes

Habitat

Améliorer l'habitat, un engagement politique au service de la cohésion sociale et de la transition écologique

Poursuite des aides à la rénovation

Urbanisme

Piloter le développement du territoire dans un cadre de plus en plus contraint

Evolution du PLUi pour permettre la réalisation de projets dans un cadre maîtrisé



CONCLUSION

2026 = Une année de transition politique et stratégique

Une ligne politique fondée sur l'équilibre
entre responsabilité budgétaire et responsabilité sociale.



Le **projet de territoire** pour le mandat 2026-2032 devra être défini en 2026 dans l'optique de répondre au mieux aux enjeux du territoire tout en confortant une trajectoire financière permettant d'assurer la soutenabilité des politiques publiques.



Jérôme Guillem indique que l'objectif du DOB est de se mettre d'accord sur les grandes lignes qui guideront l'élaboration du budget 2026.

Il invite les conseillers communautaires à formuler leurs observations et questions.

En l'absence de prise de parole, Jérôme Guillem souligne que ce temps en conseil communautaire fait suite à plusieurs temps d'échanges préalables en conférence des maires et en commission Finances.

Sur le fondement notamment des articles L. 2312-1, R 5211.36 et D 2312.3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, donne lieu à un débat dans les 10 semaines précédant le vote du budget à l'assemblée délibérante.

Le DOB vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Le Conseil Communautaire est amené à faire part de ses observations et questions et à débattre à partir du rapport d'orientation budgétaire 2026 ci-joint.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACTE avoir tenu le débat d'orientation budgétaire 2026.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

5. Autorisation d'investissements dans l'attente du vote du budget

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, non compris les écritures d'ordre et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget	Crédits ouverts Budget 2025	Marge de Manœuvre 2026 dans l'attente du vote du budget (1/4 crédits 2025)	Demande d'ouverture de credits effectuée au Conseil du 23/12/2025	Demande d'ouverture de credits effectuée au Conseil du 24/02/2026
Principal	4 371 160,35 €	1 092 790,09 €	- €	954 324,00 €
Enfance Jeunesse	99 519,38 €	24 879,85 €	8 000,00 €	
TOTAL		1 117 669,93 €	8 000,00 €	954 324,00 €

Dans ce cadre, afin d'être en mesure de faire face aux éventuelles urgences, sont exposés ci-dessous les besoins identifiés :

Budget Principal - € TTC	Credits déjà ouverts conseil du 23 décembre 2025	Fonction	Credits nouveaux proposés conseil du 24 février 2026	Description
Article 2111 - terrains nus			675 000,00 €	Acquisition foncière PEM de la gare
Article 2152 installation de voirie			2 500,00 €	fin de l'étude de gestion des eaux pluviales ZA Mazères
Article 2188 - autres immobilisations corporelles			3 600,00 €	matériel sportif
Article 2031- frais d'étude			18 098,00 €	Participation au financement de l'étude urbaine Pôie d'échange multimodal de la gare de Langon qui permettra de définir le programme fin du projet
Article 2051- concessions et droits similaires			145 078,00 €	achats nouveaux logiciels RH et finances
Article 21318-travaux bâtiments			97 360,00 €	Reprise étanchéité ALSH de Toulonne 96 000€ reprise étanchéité velux: 1 360€
article 2041481- fonds de concours			12 688,00 €	Fonds de concours à la commune du Pian sur Garonne pour la réalisation d'aménagements sécurisant les piétons et cyclistes au niveau du collège.
TOTAL		- €	954 324,00 €	

Budget Enfance Jeunesse - € TTC	Montant	Fonction	Montant	Description
Article 2188- autres immobilisations corporelles	8 000,00 €	4221		
TOTAL	8 000,00 €		- €	

TOTAL OUVERTURE CREDITS	8 000,00 €		954 324,00 €	
--------------------------------	-------------------	--	---------------------	--

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2026 de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver les autorisations d'investissement comme indiqué ci-dessus.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à engager les crédits d'investissement tel que proposé dans l'attente du vote du budget.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

6. Versement d'une avance sur déficit aux budgets annexes du CIAS

Monsieur le vice-président aux finances rappelle que la communauté de communes dispose d'un budget principal et de 9 budgets annexes. Parmi ces budgets, 4 sont autonomes (ADS, Déchets, ZA, et SPANC), et les autres sont équilibrés par une participation d'équilibre du budget principal.

Les montants maximums de versement aux budgets annexes seront déterminés au moment du vote du budget, en fonction des déséquilibres prévisionnels.

Pour mémoire, les montants versés en 2025 ont été les suivants :

- Enfance jeunesse : 2 091 144.50€
- Culture : 1 129 966.59 €
- Base nautique/Piscines : 642 879.75€
- Portage de repas : 71 065.26 €
- Aide à domicile : 192 841.12€

Afin de faire face aux problèmes de trésorerie (notamment pour la paye des agents) en attente du vote du budget, il est nécessaire de verser une avance de 200 000€ du budget principal vers les budgets annexes du CIAS.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir approuver le versement d'une avance de 200 000€ aux budgets annexes du CIAS.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le versement d'une avance sur déficit de 200 000 € aux budgets annexes du CIAS.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

7. Versement de la subvention annuelle au COS

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/649d1>

Vu la délibération 2025AVR15 qui attribue la subvention de 85 000€ au COS de la CDC du Sud Gironde
Vu le contexte électoral 2026 qui repousse le vote du budget de la collectivité à la fin du mois d'avril 2026

Vu les actions menées par le COS au bénéfice des agents et notamment la participation à l'acquisition de chèques vacances dont les agents ont l'usage avant les vacances d'été

Monsieur le Président, en accord avec les services de la trésorerie, propose l'attribution de la subvention annuelle au COS de 85 000€ avant le vote du budget afin de ne pas pénaliser les agents. Il précise que cette subvention sera versée au COS par virement et imputé budgétairement au compte 65748.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2026 de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'octroyer une subvention de 85 000 € au COS du personnel de la CdC et du CIAS au titre de l'année 2026 et **AUTORISE** le président à procéder à son versement en amont du vote du budget 2026 de la CdC.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

8. Versement avance participation OTELI

Vu la délibération 2024DEC08 qui approuve la convention d'objectifs et de moyens de l'OTELI établie pour 3 ans,

Vu la convention d'objectifs et de moyens de l'OTELI qui précise la répartition des financements entre les CDC de Convergence Garonne, du Bazadais et de la CDC du Sud Gironde, et les conditions de versement de cette participation : 30% avant le 15 janvier ; 30% avant le 15 mars ; 20% avant le 15 juin ; 20% avant le 15 septembre

Vu la participation la CDC du Sud Gironde allouée en 2025 d'un montant de 245 625 € dont 30 000€ d'avance afin de constituer un fond de trésorerie

Vu le montant de participation sollicité au titre de l'année 2026 de 215 625€,

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée avec les membres de l'OTELI pour 3 ans, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'autoriser le versement d'une avance de 60 % (acompte janvier et mars) dans l'attente du vote du budget, soit 129 375€

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le versement d'une avance de 129 375 € à l'OTELI dans l'attente du vote du budget 2026 de la CdC et autorise le président à signer l'avenant à la convention.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

Avant de redonner la parole à Yann Marot, Jérôme Guillem rappelle la volonté politique sur ce mandat d'exercer certaines compétences différemment en s'appuyant sur le véritable atout pour le territoire que représentent les associations.

Délibérations 9 à 11 - Versement du solde des subventions aux associations d'enseignement musical pour l'année scolaire 2025/2026

Les 3 délibérations ci-après sont nécessaires pour le versement du solde des subventions notifiées aux associations Ardilla, Les Fils du Tonaire et La Bande Sons au titre de l'année scolaire 2025-2026, deuxième année de la convention triennale signée avec les associations.

9. Financement de l'association d'enseignement musical Ardilla

Vu la délibération du 24 juin 2024 qui attribue à l'association Ardilla une subvention d'un montant de 56 000€ pour l'année scolaire 2025-2026 (engagement triennal pris vis-à-vis de l'association)

Vu le 1^e versement de 50% effectué

Vu la convention qui prévoit le versement du solde au mois de février 2026,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de verser à l'association Ardilla le solde de la subvention annuelle soit un montant de 28 000€, et ce, avant que le budget 2026 de la CdC n'ait été voté.

Les crédits nécessaires au financement de l'engagement pris par la collectivité vis-à-vis de l'association devront être prévus au budget 2026 de la collectivité.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le président à verser à l'association d'enseignement musical Ardilla le solde de la subvention allouée au titre de l'année scolaire 2025/2026, soit 28 000 €, en amont du vote du budget 2026 de la CdC.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

10. Financement de l'association d'enseignement musical les Fils du Tonaire

Vu la délibération du 24 juin 2024 qui attribue à l'association les Fils du Tonaire une subvention d'un montant de 16 000€ pour l'année scolaire 2025/2026 (engagement triennal pris vis-à-vis de l'association)

Vu le 1^e versement de 50% effectué,

Vu la convention qui prévoit le versement du solde au mois de février 2026,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de verser à l'association Les Fils du Tonaire le solde de la subvention annuelle soit un montant de 8 000€, et ce, avant que le budget 2026 de la CdC n'ait été voté.

Les crédits nécessaires au financement de l'engagement pris par la collectivité vis-à-vis de l'association devront être prévus au budget 2026 de la collectivité.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le président à verser à l'association d'enseignement musical Les Fils du Tonaire le solde de la subvention allouée au titre de l'année scolaire 2025/2026, soit 8 000 €, en amont du vote du budget 2026 de la CdC.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

11. Financement de l'association d'enseignement musical La Bande Sons

Vu la délibération du 24 juin 2024 qui attribue à l'association la Bande Sons une subvention d'un montant de 90 000€ pour l'année scolaire 2025/2026 (engagement triennal pris vis-à-vis de l'association)

Vu le 1^e versement de 50% effectué

Vu la convention qui prévoit le versement du solde au mois de février 2026,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de verser à l'association la Bande Sons le solde de la subvention annuelle soit un montant de 45 000€, et ce, avant que le budget 2026 de la CdC n'ait été voté.

Les crédits nécessaires au financement de l'engagement pris par la collectivité vis-à-vis de l'association devront être prévus au budget 2026 de la collectivité.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le président à verser à l'association d'enseignement musical La Bande Sons le solde de la subvention allouée au titre de l'année scolaire 2025/2026, soit 45 000 €, en amont du vote du budget 2026 de la CdC.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

12. Versement de la subvention 2026 à la Ludothèque éphémère

Par convention signée le 24/04/2024, la CdC a pris un engagement triennal vis-à-vis de l'association Ludothèque éphémère pour la mise en œuvre de 1 508,5 heures d'animation sur le territoire réparties ainsi :

- 1 008 heures de permanences sur les 2 sites mis à disposition de manière permanente de l'Association à Langon et Saint Macaire
- 280,5 h d'itinérances (temps d'animation organisés de manière délocalisée sur le territoire de la CdC)
- 220 h d'interventions sur le territoire à destination d'institutions, communes ou associations dont 67 heures dédiées aux services communautaires

Dans l'article 4 de la convention, la CdC s'engage à verser sa subvention annuelle de 17 500 € au titre de l'année 2026 – dernière année de la convention, au cours du 1^{er} trimestre 2026.

En application de cet engagement pris, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de verser à l'association Ludothèque Ephémère la subvention annuelle soit un montant de 17 500 € et ce, avant que le budget 2026 de la CdC n'ait été voté.

Les crédits nécessaires au financement de l'engagement pris par la collectivité vis-à-vis de l'association devront être prévus au budget 2026 de la collectivité.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le versement de la subvention 2026 à la Ludothèque éphémère pour un montant de 17 500 €, en amont du vote du budget 2026 de la CdC.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

13. Participation 2026 au CVLV – acompte

Dans le cadre de la convention SSIEG signée entre la CdC et l'association CVLV au vu des missions assurées par l'association sur le secteur des Coteaux Macariens (gestion d'un ALSH et d'un service Jeunesse),

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le versement d'un acompte à l'association CVLV, correspondant au ¼ de la somme versée en 2025 soit : **34 050€**

- ALSH : 128 200€ /4 = **32 050 €**

- Multipote : 8 000€/4= **2 000 €**

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le président à verser à l'association CVLV, en amont du vote du budget 2026 de la CdC, un acompte de 34 050 € au titre de l'année 2026.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

14. Produits irrécouvrables

Monsieur le Président relaie au Conseil communautaire la proposition du trésorier du service comptable de La Réole de procéder à des effacements de dettes pour les montants suivants :

Budget	Effacement de Dette Article 6542	Admission en non valeur 6541
680 00 Principal	266,53 €	
680 06 OM	7 954,87 €	
680 09 Enfance Jeunesse	369,69 €	
680 10 Culture	1 457,84 €	
Total	10 048,93 €	- €

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la prise en charge des produits irrécouvrables tel que proposé.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

15. Approbation du rapport de la CLECT

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/649d1>

Monsieur le président informe le conseil communautaire que la CLECT s'est réunie le 10 février 2026. La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- L'évaluation financière du transfert des charges de la commune de Langon lié à la mise en œuvre du service public petite enfance
- L'évaluation du transfert de recettes liée à la redistribution de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD), prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services, aux collectivités gestionnaires de voirie communale.

Monsieur le président invite le conseil communautaire à :

- approuver le rapport de la CLECT du 10 février 2026
- acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2026 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

Ce rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le rapport de la CLECT du 10 février 2026.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

Les points en lien avec la vice-présidence Finances étant écoulés, Jérôme Guillem salue le travail essentiel de Yann Marot sur le mandat. Il le remercie vivement pour son investissement pour défendre les intérêts de la collectivité et s'assurer de la maîtrise financière.

Yann Marot adresse ses remerciements aux services communautaires et spécifiquement au service Finances sur lequel il a pu s'appuyer fortement.

Jérôme Guillem donne la parole à David Lartigau, vice-président en charge de l'environnement pour la présentation du point suivant.

16. Fonds vert PCAET – convention de reversement de subvention

Annexes en téléchargement : <https://gn33.fr/649d1>

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle du territoire Sud Gironde, le Pôle Territorial Sud Gironde assure des missions de coordination, d'animation et de conduite d'actions structurantes pour le compte de ses communautés de communes membres. Le syndicat Sud Gironde Mobilités, quant à lui, a en charge l'action 17 : « Renforcer les mobilités partagées » du PCAET pour le compte de ses 3 Communautés de communes membres : Communauté de communes du Sud Gironde, Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde et Communauté de communes Convergence Garonne.

Afin de soutenir financièrement les actions du PCAET, l'État a attribué une subvention au titre du **Fonds Vert PCAET** à la Communauté de communes du Sud Gironde. Une partie de cette subvention est destinée

à contribuer au financement des actions portées par le Pôle Territorial Sud Gironde, et par Sud Gironde Mobilités.

La subvention attribuée par l'État à la Communauté de communes du Sud Gironde au titre du Fonds Vert PCAET s'élève à **99 843 €**.

Au regard des actions retenues par l'Etat, la répartition de cette subvention est la suivante :

CC SUD GIRONDE	SYNTHESE					
	MONTANT SUBVENTION	Reversée au POLE	part Pôle	Reversée à SGM	part SGM	reste à la CDC
	99 843	9 574	10%	47 250	47%	43 019

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le Pôle Territorial, et une avec Sud Gironde Mobilités, afin de définir concrètement les conditions de reversement de cette subvention.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le président à signer les conventions prévoyant le reversement de la subvention Fonds Vert PCAET au pôle territorial Sud Gironde d'une part et à Sud Gironde Mobilités d'autre part tel que proposé.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

FONCIER

17. Régularisation foncière : crèche de Castets et Castillon

Monsieur le Président informe que lors de la création de la crèche à Castets en Dorthe en 2005, un bail emphytéotique de 99 ans a été signé chez le notaire Maître Lalanne entre la CdC du Pays de Langon et la commune de Castets en Dorthe. Le bâtiment a été construit sur la parcelle ZE n°362 Le Bourg d'une contenance de 18 a 20 ca.

Afin de régulariser cette situation foncière, il a été proposé à la commune de Castets et Castillon de transférer la propriété du terrain. La commune a accepté cette proposition.

La commune de Castets propose de céder à l'euro symbolique à la CdC du Sud Gironde la parcelle ZE n°362 Le Bourg d'une contenance de 18 a 20 ca.

La CdC propose de réaliser ce transfert par acte administratif.

Monsieur le Président remercie la commune et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les actes administratifs nécessaires à la réalisation de cette régularisation foncière le moment venu.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la régularisation foncière de la crèche de Castets et Castillon consistant en l'acquisition à l'euro symbolique du foncier par la CdC à la commune de Castets et Castillon, **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la formalisation de cette acquisition.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

18. Régularisation foncière : ALSH de Villandraut

Monsieur le Président informe que lors de la création de l'ALSH de Villandraut en 2005, un bail emphytéotique de 40 ans a été signé chez le notaire Maître Lalanne entre la CdC du Canton de Villandraut

et la commune de Villandraut. Le bâtiment a été construit par la CdC du Canton de Villandraut sur les parcelles alors dénommées AC 617 et 619.

Afin de régulariser cette situation foncière, il a été proposé à la commune de Villandraut de transférer la propriété du terrain. La commune a accepté cela par délibération du 27 novembre 2025, mais a émis le souhait de rester propriétaire du chemin qui mène au parking du stade. Un document d'arpentage a été établi afin de bien délimiter l'ensemble des limites de propriété.

La commune de Villandraut propose de céder à l'euro symbolique à la CdC du Sud Gironde les parcelles sur lesquelles sont construites l'ALSH, identifiées ainsi : AC 617 (12a47ca) et AC 619p (18a90ca) pour une contenance totale de 31a37ca.

La CdC propose de réaliser ce transfert par acte administratif.

Monsieur le Président remercie la commune et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les actes administratifs nécessaires à la réalisation de cette régularisation foncière le moment venu.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la régularisation foncière de l'ALSH de Villandraut consistant en l'acquisition à l'euro symbolique du foncier par la CdC à la commune de Villandraut, AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la formalisation de cette acquisition.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

ACTION SOCIALE

Martine Galissaires, vice-présidente référente du CIAS, présente le point suivant.

19. Convention « CTEC Solidarités humaines » avec le Département de la Gironde. Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/649d1>

La loi NOTRe du 7 août 2015 a consacré le **Département comme chef de file des solidarités humaines**, en matière :

- d'action sociale et de développement social,
- d'autonomie des personnes,
- de solidarité des territoires.

Dans ce cadre, le Département exerce un **rôle de coordination** de l'action sociale territoriale, sans lien hiérarchique, au moyen de **conventions territoriales d'exercice concerté (CTEC)**.

Une **première CTEC a été conclue en 2020** entre le Département de la Gironde, la Communauté de communes du Sud Gironde et son CIAS.

Cette convention, principalement centrée sur l'organisation de l'accueil du public, a permis d'améliorer l'interconnaissance des acteurs et la fluidité des parcours des usagers.

Au regard du **bilan positif** de cette première convention, il est proposé de procéder à son **renouvellement**, à travers une CTEC **plus ambitieuse et plus complète**, qui consolide les acquis et élargit le champ de la coopération.

La convention renouvelée vise à **approfondir et structurer la coopération** entre :

- le Département (via le Pôle Territorial de Solidarité du Sud Gironde),
- la Communauté de communes,
- le CIAS

afin de **renforcer l'efficacité des politiques de solidarités humaines** sur le territoire.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- **Pérenniser et améliorer l'accueil social inconditionnel**, comme socle commun de l'action publique sociale ;
- **Clarifier et rendre plus lisibles les missions de chaque partenaire**, notamment celles de la Communauté de communes, dont l'offre de services est désormais pleinement intégrée à la convention ;
- **Mettre en valeur et structurer les actions communes existantes**, en leur donnant un cadre partagé ;
- **Renforcer la coordination sur des enjeux prioritaires**, notamment la prévention, la protection de l'enfance, l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap, et la cohésion sociale ;
- **Faciliter l'accès aux droits et lutter contre les situations d'exclusion**, par une approche globale des situations individuelles et familiales.

Cette clarification renforce la **lisibilité de l'action communautaire (CdC et CIAS)** et sa complémentarité avec celle du Département.

Par ailleurs, le projet de convention prévoit **des actions communes structurantes** qui valorisent et consolident plusieurs **axes de travail partenariaux majeurs**, parmi lesquels :

- **La prévention et la protection de l'enfance**, avec des procédures partagées concernant le signalement et le traitement des informations préoccupantes, ainsi qu'un renforcement des liens avec les écoles et les services communautaires ;
- **La participation conjointe au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)**, notamment sur les axes relatifs à la lutte contre les violences intrafamiliales, pilotés par le PTS Sud Gironde ;
- **L'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap**, à travers :
 - le soutien au CLIC Sud Gironde,
 - la contribution au Service Public Départemental de l'Autonomie,
 - l'engagement commun dans la démarche *Gironde 100 % Inclusive*,
 - le développement de guichets de proximité identifiés.

La convention est établie pour une durée de 3 ans et donnera lieu à un bilan annuel.

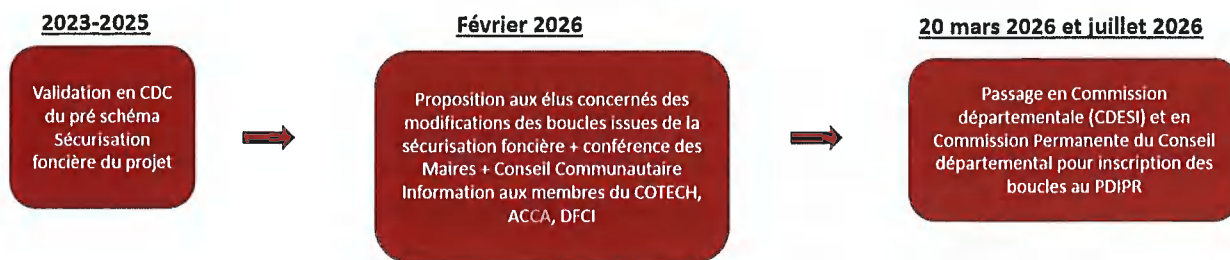
Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention de partenariat CTEC Solidarités humaines avec le Département de la Gironde.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat CTEC Solidarités humaines avec le Département de la Gironde et le CIAS.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

SPORT

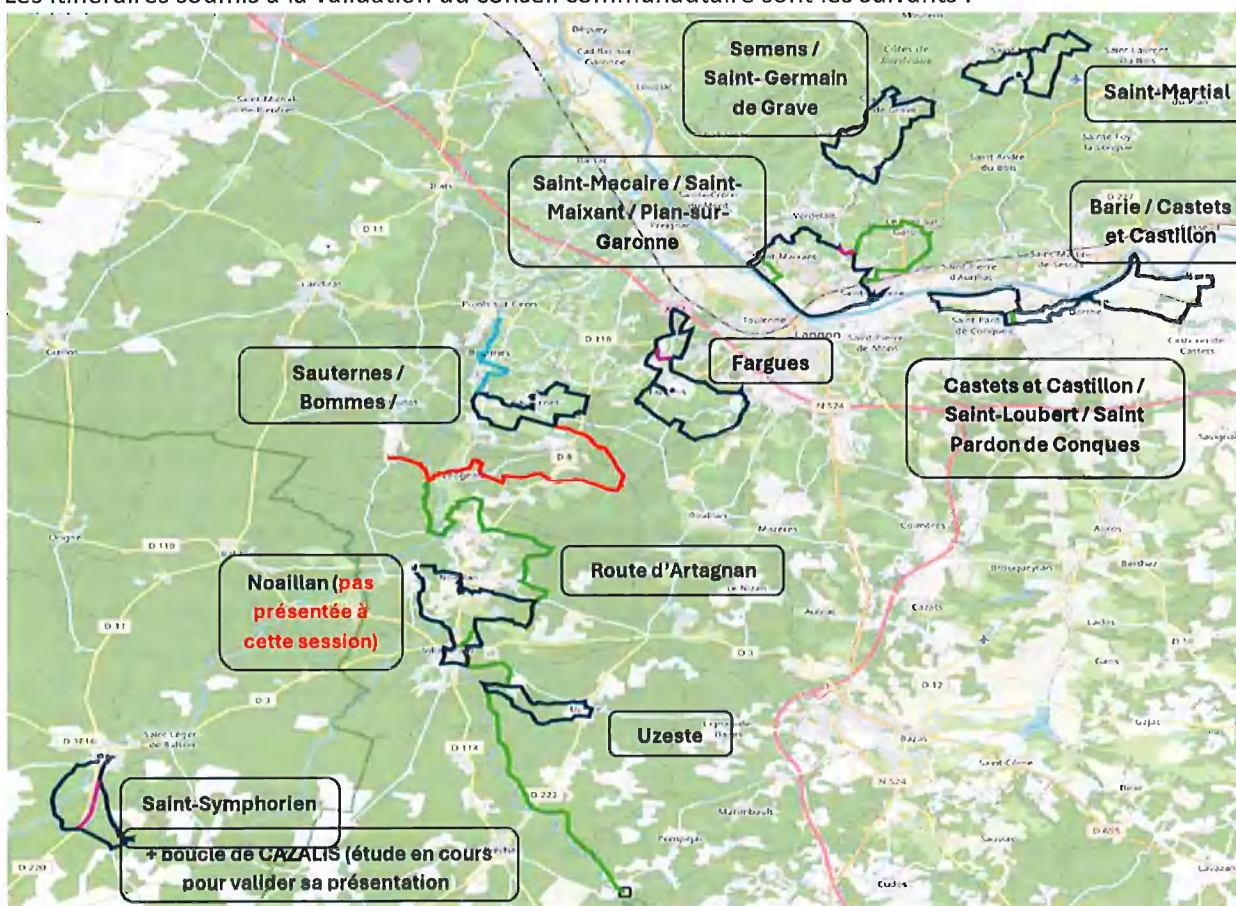
20. Projet de schéma communautaire visant inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée



Poursuite de la démarche – sous réserve de financements par le Département :



Les itinéraires soumis à la validation du conseil communautaire sont les suivants :



Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 22 juillet 1983 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2018 du Conseil Départemental de la Gironde instituant un nouveau règlement d'intervention financier pour la gestion des chemins et itinéraires inscrits au PDIPR ;

CONSIDERANT que depuis la loi du 22 juillet 1983, le Conseil Départemental de la Gironde met en œuvre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement, dont la mission initiale est de garantir la protection foncière des chemins ruraux. Ce PDIPR constituant un axe majeur de la stratégie touristique, de mobilité et sportive pour aménager durablement et équitablement le territoire girondin ;

CONSIDERANT que par délibération du 18 décembre 2018 le Département de la Gironde s'est doté d'un nouveau règlement d'intervention financier pour la gestion des chemins et itinéraires inscrits au PDIPR ;

La gestion du PDIPR est partagée entre le Département et les Territoires.

Le Département assure l'aménagement, la gestion et la promotion des grands itinéraires départementaux (GR, GRP, voies jacquaires, itinéraires départemental, national ou européen). Le Département de la Gironde définit également en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les schémas communautaires d'itinérance pour lesquels des délégations de compétence sont signées sur la gestion des itinéraires et boucles définis dans le schéma.

Les itinéraires proposés dans le cadre de ces schémas doivent être validés par le Département pour être par la suite transcrits dans le PDIPR.

CONSIDERANT que par délibération DEL2018DEC14, la Communauté de Communes du Sud Gironde a approuvé le 10 décembre 2018 les nouvelles modalités de gestion du PDIPR et s'est engagée dans une refonte des itinéraires de promenades et de randonnées à l'échelle de son territoire pour proposer l'inscription d'un nouveau schéma communautaire sur lequel, une convention de délégation de compétence de gestion sera négociée avec le Département.

CONSIDERANT que pour ce faire, la Communauté de Communes a mis en place une méthodologie collaborative en s'appuyant sur la gouvernance suivante :

- Un comité de pilotage : composé d'élus communautaires, de représentants du Département, de techniciens de la Communauté de Communes et de l'office de tourisme. Le comité de pilotage a en charge d'assurer le suivi et les orientations politiques de la collectivité pour que ce schéma communautaire réponde aux enjeux de développement du territoire.
- Un comité technique : composé des techniciens des différentes structures, de représentants du Département, de partenaires locaux experts (fédérations sportives et culturelles, hébergeurs, monde agricole et viticole etc.). Le comité technique a en charge d'élaborer et d'affiner les propositions techniques pour répondre aux orientations formulées par le comité de pilotage et aux grands enjeux de la politique Départementale de sports de nature.
- Des groupes de travail : composés de bénévoles d'associations locales ou de randonneurs expérimentés. Ces groupent réalisent le travail de terrain (reconnaissance des circuits existants et des éventuelles propositions de boucles).
- Une consultation des Maires concernés par les boucles pré-définies

CONSIDERANT que le projet de schéma communautaire qui est présenté au conseil communautaire ce jour a été initialement validé en comité de pilotage le 18 mars 2020 puis modifié à la marge au gré de la sécurisation foncière pour être validée par les maires concernés le 5 février 2026 ;

CONSIDERANT que le projet de schéma communautaire qui est présenté au conseil communautaire ce jour répond aux enjeux que s'est fixée la collectivité et aux orientations du Département de la Gironde. (cf annexe) ;

CONSIDERANT le règlement d'intervention du Département de la Gironde fixant les conditions de compensation financière pour l'aménagement et la gestion des itinéraires inscrits au PDIPR ;

CONSIDERANT que ce schéma pourra être amené à évoluer, à la marge, en fonction des résultats de l'étude d'aménagement qui sera réalisée et qui précisera notamment :

- Les problématiques d'usages et des réserves techniques ;
- Les aménagements et la signalétique nécessaires sur chaque sentier (et les coûts afférents) ;
- Les conditions d'entretien nécessaires (et les coûts afférents)

CONSIDERANT la méthodologie d'inscription du schéma communautaire suivante :

- Accord de principe du conseil communautaire du schéma proposé et demande d'inscription de ce schéma au PDIPR ;
- Validation du projet en CDESI (Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires) ;
- Validation du projet et de la demande d'inscription au PDIPR en Commission Permanente départementale ;

CONSIDERANT :

- L'avis favorable du comité technique réuni le 12 octobre 2023 ;
- L'avis favorable du comité de pilotage réuni le 12 mars 2020 ;
- L'avis favorable des élus concernés par les boucles du 5 février 2026 ;

Christopher Latapy souligne la qualité du travail réalisé par les services communautaires en lien étroit avec les communes.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE sur le projet de schéma communautaire présenté et souhaite lancer une étude de maîtrise d'œuvre et d'aménagement en vue de la mise en œuvre du projet ;
2. DEMANDE au Département de la Gironde l'inscription au PDIPR des chemins retenus dans le nouveau schéma communautaire après avis favorable de la CDESI ;
3. INDIQUE que le schéma communautaire pourra être revu, à la marge, pour des raisons d'impossibilité technique, selon le rendu de l'étude d'aménagement du futur schéma ;
4. S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés par le PDIPR dans tout document d'urbanisme, aussi bien lors d'une prochaine révision ou lors de son élaboration
5. PREND ACTE que le Département engage la procédure de désinscription du PDIPR des itinéraires non retenus dans le schéma communautaire exceptés les grands itinéraires départementaux.
6. PREND ACTE que le balisage actuellement en place sur les chemins inscrits au PDIPR (excepté le balisage des grands itinéraires départementaux) non retenus dans le schéma communautaire sera déposé.
7. PREND ACTE que les conventions de gestion conclues avec les communes sur le territoire de la CdC sont dénoncées par le Département, exceptées les conventions de gestion signées pour les grands itinéraires départementaux.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

MOBILITES

Yann Marot présente les points suivants :

21. Convention de financement relative à la réalisation de l'étude urbaine du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Langon

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/649d1>

Vu la convention d'objectifs signée en juin 2025 relative à l'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Langon ;

Considérant que le projet de PEM de Langon vise une réorganisation du secteur de la gare intégrant les enjeux de mobilité, d'intermodalité, de réponse aux besoins de stationnement, de qualité des espaces publics et de renouvellement urbain,

Considérant que l'étude de stratégie foncière réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFNA, a permis de définir un scénario préférentiel d'aménagement, constituant une base pour les études opérationnelles à venir ;

Considérant que le comité de pilotage PEM de la gare de Langon réuni le 22 janvier 2026 a acté la nécessité d'engager une étude urbaine dédiée au PEM afin d'en définir le programme opérationnel ;

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il est nécessaire pour la bonne avancée du projet d'engager la réalisation de cette étude urbaine du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Langon ayant pour objet de :

- Dimensionner les besoins liés aux mobilités « tous modes », y compris le stationnement ;
- Organiser le fonctionnement du pôle et du quartier en plaçant le piéton au cœur des enjeux ;
- Concevoir un projet bas carbone répondant aux objectifs de transition écologique ;
- Faire des espaces de transport de véritables espaces urbains et paysagers de qualité ;

Cette étude comprendra :

- Une phase d'analyse, de diagnostic et de préprogrammation ;
- Une phase de spatialisation des grands principes et d'élaboration d'un schéma d'aménagement du PEM ;
- Une phase de formalisation des documents de synthèse et du programme du projet

Des options pourront être mobilisées au cours de la réalisation de l'étude, notamment relatives au dimensionnement et à l'intégration de la gare routière, ainsi qu'à la faisabilité économique d'un parking silo.

La maîtrise d'ouvrage de cette étude sera assurée par SNCF Gares & Connexions, dans le cadre d'une convention de financement associant :

- SNCF Gares & Connexions ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine ;
- La Banque des Territoires ;
- Sud Gironde Mobilités ;
- La Communauté de communes du Sud Gironde ;

Les autres partenaires du projet de PEM seront associés au suivi de l'étude dont la durée prévisionnelle est estimée à 8,5 mois hors options.

Le plan de financement prévisionnel prévoit une participation financière des partenaires susmentionnés comme suit :

Dépenses		Financement		
temps 1 - état des lieux, diagnostic prospectif, enjeux et préprogrammation PEM	35 529 €	Région Nouvelle Aquitaine	30%	27 147 €
temps 2 - grands principes d'organisation et schéma d'aménagement PEM	23 619 €	Banque des Territoires	30%	27 147 €
temps 3 - rédaction du programme opérationnel et fonctionnel PEM	10 586 €	Sud Gironde Mobilités	20% *	18 098 €
option dimensionnement gare routière (Kisio)	4 972 €	CdC du Sud Gironde	20%	18 098 €
option intégration gare routière	2 723 €			
option faisabilité économique parking silo	9 581 €			
frais de maîtrise d'ouvrage SNCF Gares&Connexions (4%)	3 480 €			
TOTAL	90 490 €	TOTAL	100%	90 490 €

* Sud Gironde Mobilités a été sollicité à hauteur de 40% maximum. Sa participation sera adaptée suivant les réponses apportées par la Région et la Banque des territoires à la demande de financement qui leur a été formulée.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire :

- D'approuver le principe de participation de la Communauté de communes du Sud Gironde au financement de l'étude urbaine du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Langon à hauteur de 18 098 € représentant 20% du coût de l'étude, options comprises.
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention de financement relative à la réalisation de cette étude, ainsi que tout document afférent à son exécution.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

Jérôme Guillem précise que les avis d'autres collectivités ont été pris pour avoir des retours d'expérience permettant d'éclairer les choix. Celui de Libourne et de sa communauté d'agglomération la CALI a en particulier été pris et a montré l'importance stratégique de cette étude, l'intérêt de la mener dans le cadre d'une convention avec SNCF Gares & Connexions ainsi que l'importance de cadrer les moyens alloués par la collectivité pour que le programme défini prenne en compte les capacités contributives de tous les partenaires et s'inscrive donc dans une approche réaliste et pragmatique.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la participation de la Communauté de communes du Sud Gironde au financement de l'étude urbaine du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Langon à hauteur de 18 098 € représentant 20% du coût de l'étude, options comprises.
- AUTORISE le Président à signer la convention de financement relative à la réalisation de cette étude, ainsi que tout document afférent à son exécution.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

22. Acquisition d'un immeuble dans le cadre du projet de PEM de la gare de Langon

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/649d1>

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux acquisitions immobilières des collectivités territoriales ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques ;

- L'avis du service des Domaines en date du 1er décembre 2025 ;
- La convention d'objectifs relative au projet de Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Langon ;

Considérant

Que la Communauté de communes du Sud Gironde est engagée, en qualité de pilote, dans le projet d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Langon, visant à restructurer le secteur gare afin de répondre aux enjeux d'intermodalité, de mobilité, de réponse aux besoins de stationnement, de requalification des espaces publics et de renouvellement urbain ;

Que la mise en œuvre de ce projet nécessite la maîtrise foncière de parcelles stratégiquement situées aux abords immédiats de la gare ;

Que **l'immeuble situé 2 cours Gambetta – 33210 LANGON**, correspondant à la parcelle cadastrée section AO n° 69, présente un intérêt majeur au regard des objectifs du projet ;

Que le service des Domaines, par avis en date du 1er décembre 2025, a estimé la valeur vénale du bien ;

Que des discussions engagées avec le propriétaire ont permis d'aboutir à un accord sur un prix d'acquisition total de 765 000 € englobant :

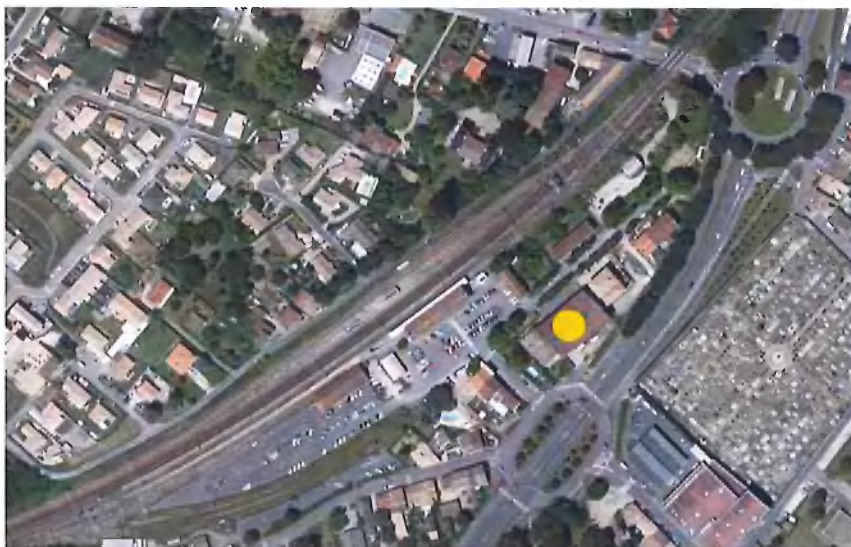
- L'acquisition par Sud Gironde Mobilités des containers installés dans l'immeuble au prix de 92 000 €
- L'acquisition par la CdC de l'immeuble au prix de 673 000 €

Jérôme Guillem rappelle qu'une subvention de 35% a été sollicité au titre de la DETR 2026 pour le financement de cette acquisition. L'avancée de la réflexion permettra de définir la destination la plus stratégique pour ce bâtiment dans le cadre du projet du PEM.

Il souligne que les besoins de SGM avec le projet de mise en place d'une Maison des mobilités au niveau de la gare seront en particulier pris en compte. Le syndicat s'implique dans la transaction à travers l'acquisition des boxs de stockage qui sont installés dans le bâtiment, qui constitue un point incontournable du projet d'acquisition.

M. le Président demande au conseil communautaire :

- D'approuver l'acquisition de l'immeuble situé 2 cours Gambetta – 33210 LANGON, cadastré section AO n° 69, dans le cadre du projet d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Langon.
- De bien vouloir l'autoriser à signer les actes et tout document nécessaires pour la formalisation de cette acquisition au prix de 673 000 € conforme à l'estimation du service des Domaines.





Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE l'acquisition par la CdC de l'immeuble situé 2 cours Gambetta – 33210 LANGON, cadastré section AO n° 69, dans le cadre du projet d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Langon.

AUTORISE le Président à signer les actes et tout document nécessaires pour la formalisation de cette acquisition au prix de 673 000 € conforme à l'estimation du service des Domaines.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

23. Approbation de l'adhésion de la CdC du Bazadais à Sud Gironde Mobilités

Les Communautés de Communes du Sud Gironde, du Réolais en Sud Gironde et Convergence Garonne ont structuré le Syndicat Sud-Gironde Mobilités, qui a compétence pour l'organisation de la mobilité sur son territoire.

Le Syndicat Sud-Gironde Mobilités et la Communauté de communes du Bazadais se sont rapprochés et ont échangé au sujet de l'offre de mobilité proposée par le Syndicat, puis ont engagé un débat sur l'élargissement du périmètre du Syndicat au territoire du Bazadais.

Par une délibération en date du 24 septembre 2025, la Communauté de Communes du Bazadais a demandé son adhésion au Syndicat.

Cette adhésion étendra le périmètre du Syndicat au territoire de la Communauté de Communes du Bazadais et permettra, donc, un développement de l'offre de mobilité.

Au préalable de cette adhésion, la Communauté de Communes du Bazadais doit récupérer auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine la compétence d'organisation de la mobilité, afin de pouvoir la transférer au Syndicat et adhérer à ce dernier. La Communauté de Communes du Bazadais a d'ores et déjà sollicité ce transfert auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, par une délibération du 26 novembre 2025.

L'adhésion de la Communauté de Communes du Bazadais au Syndicat est également subordonnée à l'accord du comité syndical, ainsi qu'à celui des conseils communautaires des Communautés de communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée nécessaires à la création du Syndicat.

Aussi, la procédure d'adhésion se poursuit selon les étapes suivantes :

- Délibération du comité syndical approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Bazadais au Syndicat, *(Ce point est prévu à l'ordre du jour de la réunion du comité syndical du 23 février 2026)*
- Transmission de la délibération du comité syndical aux présidents des communautés de communes membres du Syndicat,
- Dans le délai de trois mois, délibération des conseils communautaires des communautés de communes membres du Syndicat sur l'adhésion.

Les modalités de du transfert de la compétence seront discutées avec la Région Nouvelle-Aquitaine, en concertation avec les parties prenantes. Ce processus ne fait pas obstacle à la finalisation de l'adhésion.

L'extension du périmètre du Syndicat par l'adhésion de la Communauté de communes du Bazadais et la modification statutaire idoine seront prononcées par un arrêté du Préfet de la Gironde.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Bazadais au Syndicat Sud-Gironde Mobilités dans les conditions données par le Syndicat SGM à savoir :

- Absence de prise de compétence du Syndicat SGM sur les lignes routières régionales de transports voyageur ainsi que les lignes scolaires, gérées sur le territoire du Bazadais par la Région Nouvelle Aquitaine.
- Reprise du transport à la demande actuellement réalisé sur le territoire du Bazadais par le Syndicat SGM au premier euro perçu de versement mobilité sur le territoire du Bazadais par le syndicat SGM
- Mise en place de l'offre de mobilité dans le Bazadais, au minimum 1 an après l'entrée officielle de la CdC du Bazadais au sein du Syndicat SGM, afin de mobiliser les moyens nécessaires à l'investissement dans les nouvelles offres de mobilité qui se déploieront sur le territoire du Bazadais.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BAZADAIS au SYNDICAT SUD-GIRONDE MOBILITÉS, et le transfert à ce dernier de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions mentionnées par le Syndicat SGM.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la CdC du Bazadais à Sud Gironde Mobilités et le transfert à ce dernier de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions mentionnées par le Syndicat SGM.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

24. Fonds de concours à la commune du Pian sur Garonne pour la réalisation d'aménagements sécurisant les piétons et cyclistes au niveau du collège.

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/649d1>

Monsieur le Président informe que la commune de Pian sur Garonne a décidé d'inscrire à son programme d'investissement 2026 la réfection de la voie unique menant au collège et au pôle sportif intercommunal, voie partagée entre les piétons les cyclistes et les véhicules.

Ce projet, d'un montant total de 45 869€ HT, vise à sécuriser la circulation des enfants venant au collège et au pôle sportif quel que soit leur mode de transport.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la communauté de communes en matière de soutien aux mobilités douces. Une demande de fonds de concours en investissement a été faite auprès de la communauté de communes. Les travaux envisagés sont les suivants :

- Signalétique et ralentisseurs : 4 880 €HT
- Réfection chaussée participant à la mise en sécurité pour les cyclistes et les piétons : 40 989 €HT

Le montage financier proposé est le suivant :

- Intervention de la CdC à hauteur de 50% sur les travaux de signalétique et les ralentisseurs = 4 880€ x 50% = 2 440€
- Intervention de la CdC à hauteur de 25 % sur la réfection de la voie partagée : 40 989 x 25% = 10 247.25€
- Soit une participation totale de la CdC de 12 687.25€

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 V,
Considérant qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer la réalisation d'un équipement,
Considérant que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du

financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'ainsi, si une commune a un reste à charge équivalent à 50 % du montant HT d'un investissement, le montant du fonds de concours qui lui est versé ne peut pas être supérieur à la moitié du reste à charge, dans la mesure où le fonds ne peut être supérieur au reste à charge supporté par la commune ;

Considérant au surplus que la Commune devra supporter un reste à charge au moins égal à 20 % du montant HT du coût de l'investissement ;

Considérant, enfin, que le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Considérant le projet de convention de fonds de concours annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** à la commune de Pian sur Garonne un fonds de concours en investissement d'un montant de 12 687.25€ dans le cadre de l'opération de restauration de la voie menant au collège et au pôle sportif
- **APPROUVE** la signature d'une convention de fonds de concours entre la communauté de communes du Sud Gironde et la Commune de Pian sur Garonne pour la réalisation de l'opération telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** la signature de ladite convention par M. le Président ou son représentant,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

ECONOMIE

Didier Lulan présente au conseil communautaire les points suivants liés à sa vice-présidence Développement économique.

25. Octroi de subventions à des entreprises dans le cadre de l'ACP

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est impliquée dans la deuxième édition du dispositif ACP sur la période 2023-2026, qui permet de subventionner des entreprises de 0 à 10 salariés pour des dépenses d'outillage, de modernisation ou d'aménagement. Ce dispositif est coordonné par le pôle territorial Sud Gironde.

Vu la délibération N°DEL24JUN18 de la communauté de communes du Sud-Gironde en date du 24 juin 2024 permettant au président de signer la convention SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) avec la Région Nouvelle-Aquitaine,
Vu la convention SRDEII CONV24JUL13 en date du 16 juillet 2024, signée avec la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération N° DEL23SEPT19 du 26 septembre 2023 de la communauté de communes du Sud-Gironde approuvant la candidature auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en place de l'action collective de proximité (ACP),

Considérant que le comité de pilotage dédié à l'ACP a validé l'accord d'une subvention pour les entreprises suivantes lors de la réunion du 4 février 2026 :

- L'Efflorescence, fleuriste située à Villandraut
- Doces et Sabores, restaurant portugais situé à Langon
- Groupe Bisous Calin, traiteur situé à Castets et Castillon, dont la subvention (7 500 euros) est affectée à l'enveloppe de la Région Nouvelle-Aquitaine consacrée à l'ACP

- SARL Leroux Paysages, paysagiste situé à Roaillan, dont la subvention (10 000 euros) est affectée à l'enveloppe de la Région Nouvelle-Aquitaine consacrée à l'ACP

Considérant en outre que le versement de ces subventions doit se faire après réception de l'ensemble des factures éligibles acquittées,

Monsieur le président propose au Conseil d'attribuer :

- Une subvention maximum de 6 258,75 euros à l'entreprise L'effleurescence à Villandraut, pour la réalisation de travaux d'isolation, de plomberie, d'électricité, et l'aménagement des locaux pour la réalisation d'un ilot central pour proposer des ateliers créatifs.
- Une subvention maximum de 7 500 euros à l'entreprise Doces et Sabores à Langon, pour des travaux d'aménagement du nouveau local permettant l'agrandissement de la salle de restauration et des cuisines.

Monsieur le président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer tout document et engager toute démarche pour procéder au versement de ces subventions.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'octroi des subventions tel que proposé :

- Une subvention maximum de 6 258,75 euros à l'entreprise L'effleurescence à Villandraut, pour la réalisation de travaux d'isolation, de plomberie, d'électricité... et l'aménagement des locaux pour la réalisation d'un ilot central pour proposer des ateliers créatifs.
- Une subvention maximum de 7 500 euros à l'entreprise Doces et Sabores à Langon, pour des travaux d'aménagement du nouveau local permettant l'agrandissement de la salle de restauration et des cuisines.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

Jérôme Guillem souligne l'efficacité de ce dispositif de l'ACP grâce à l'accompagnement par les agents communautaires et la méthodologie de travail avec l'expertise externe par ailleurs mobilisée.

Didier Laulan indique qu'il a fait passer un courrier à toutes les communes pour aider à l'identification des activités économiques y compris agricoles impactées par la tempête Nils et les inondations. Il remercie par avance les communes pour leur mobilisation sur cette question importante.

26. Poste de manager du commerce – demande de subvention auprès de la Banque des territoires

Monsieur le Président informe de la mise en place par la Banque des Territoire d'une possibilité de cofinancement du poste de manager de commerce.

Il rappelle le recrutement d'une manager de commerce au sein de la communauté de communes en 2021, dans le cadre du programme *Petite Ville de Demain*.

Ce recrutement illustre la mise en place d'une politique économique renforcée : la manager de commerce constitue l'interlocuteur privilégié des commerçants, assurant l'interface entre les acteurs économiques et la collectivité. Elle accompagne les porteurs de projets et les entreprises ainsi que les associations de commerçants.

Parmi les outils d'accompagnement, le dispositif ACP, mis en place en partenariat avec la Région, permet de soutenir financièrement les investissements et projets de développement en centre-ville.

Un recensement actualisé des locaux vacants facilite la mise en relation entre propriétaires et porteurs de projets afin de favoriser les implantations.

En parallèle, un travail sur les documents d'urbanisme vise à préserver les rez-de-chaussée commerciaux en centre-ville.

La Banque des Territoires permet aux territoires retenus de solliciter une subvention de 40 000€ sur deux ans (2 x 20 000€) pour le poste de manager de commerce.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à solliciter une subvention de 40 000 € sur deux ans auprès de la Banque des Territoires pour le financement du poste de manager de commerce.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

URBANISME HABITAT

Olivier Douence, vice-président référent, prend la parole pour la présentation du point suivant.

27. Candidature à l'AMI régional « Service public de la rénovation de l'habitat » pour 2026

Monsieur le Président rappelle la mise en place en 2025 du service public de rénovation de l'habitat (SPRH), animé par SOLIHA dans le cadre d'une convention liant la communauté de communes et l'association. Une convention de mutualisation avec la communauté de communes de Convergence Garonne est également conclue pour la mise en place de ce guichet à l'échelle des deux territoires.

Le SPRH est un guichet unique sur la rénovation de l'habitat, multithématiques (rénovation énergétique, adaptation du logement au vieillissement et au handicap et lutte contre le logement insalubre / indigne) à destination de tous les publics.

La communauté de communes est par ailleurs signataire d'un Pacte Territorial avec les services de l'Etat courant jusqu'à fin 2027 permettant la mise en place de ce SPRH et de percevoir les cofinancements de l'ANAH.

La volonté de la communauté de communes du Sud-Gironde est de poursuivre cette politique en 2026.

La Région Nouvelle-Aquitaine publie chaque année un appel à manifestation d'intérêt visant à soutenir les territoires inscrits dans la démarche SPRH.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à déposer une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le but d'obtenir une aide d'un montant de 23 133€.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à présenter la candidature de la CdC à l'AMI régional « Service public de la rénovation de l'habitat » pour 2026.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

Jérôme Guillem salue Olivier Douence pour son implication sur la vice-présidence Urbanisme Habitat sur ce mandat, au vu notamment de la très grande complexité de la conduite des différentes procédures liées au PLUi avec des relations très difficiles en particulier avec les services de l'Etat.

PERSONNEL

28. Modification du tableau du personnel

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'apporter les modifications suivantes au tableau du personnel de la CdC :

- Fermeture d'un poste d'assistante maternelle (156 heures/mois)
départ en retraite non remplacé (diminution du service d'accueil familial rattaché au macfa de St Pierre de Mons)
- Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
Fermeture de poste qui intervient suite au départ en disponibilité de la directrice de l'ALSH multisite Villandraut Noaillan Roaillan.
Un appel à candidature en interne est en cours – le recrutement ne pourra pas se faire sur le même cadre d'emploi, qui n'est pas adapté à des fonctions de direction.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification du tableau du personnel telle que proposée.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

29. Organisation des astreintes et modalités d'indemnisation

La délibération actuellement en vigueur relative à l'organisation et à l'indemnisation des astreintes fixe des montants chiffrés. Or, les textes réglementaires encadrant les indemnités d'astreinte et d'intervention ont récemment évolué avec un arrêté publié le 12 décembre 2025 et sont susceptibles de faire l'objet de modifications ultérieures.

Il convient d'abroger la délibération en cours et de délibérer à nouveau afin de renvoyer aux montants fixés par la réglementation en vigueur, dans un souci de sécurisation juridique et de simplification de gestion.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les textes réglementaires relatifs aux indemnités d'astreinte et d'intervention applicables aux agents territoriaux, notamment le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions et les arrêtés fixant les montants des indemnités d'astreinte et la rémunération horaire des interventions ainsi que les conditions de compensation horaires des heures supplémentaires ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 10 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACTE les modalités suivantes relatives aux astreintes au sein de la collectivité :

Article 1 – Mise en place des astreintes

Un régime d'astreinte est institué au sein de la Communauté de Communes afin d'assurer la continuité du service public.

Les périodes d'astreinte peuvent être organisées en semaine, les week-ends et les jours fériés, en fonction des nécessités de service.

Article 2 – Agents en services concernés

ALSH

L'astreinte est justifiée pour les camps et les nuitées sur des situations d'urgence et complexe. Cette astreinte peut être assurée par le directeur ou le directeur adjoint. Cette astreinte n'est pas justifiée quand un adjoint est sur le camp.

Accueil des gens du voyage

Le Décret no 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil impose l'obligation d'assurer une astreinte technique téléphonique quotidienne pour assurer le bon fonctionnement des aires d'accueil.

Pour l'aire de Sèves ; l'astreinte est limitée aux urgences, aux dépannages liés à des coupures d'eau ou de courant ne provenant pas de non-paiement ou répondre à des plaintes de riverains en cas de nuisances : il est alors nécessaire d'aller sur place pour faire de la médiation.

Pour l'aire de grand passage ; pendant la période d'ouverture, l'agent d'astreinte assure les astreintes sur Sèves et sur l'aire de grand passage. Sur l'aire de grands passages, les astreintes consistent, en plus des missions techniques, à assurer l'accueil et départ des groupes.

Les astreintes sont assurées par les gestionnaires des aires d'accueils et les agents du service technique en cas de besoin.

Piscine de Villandraut

L'ouverture de la piscine de Villandraut impliquent des besoins d'interventions en semaine (pour les problématiques pouvant subvenir après les horaires de travail des agents) et week end.

Ces besoins d'intervention requièrent une astreinte technique.

Les astreintes sont assurées par les agents des services techniques

Article 3 – Modalités d'indemnisation

Les astreintes donnent lieu à indemnisation financière ou, le cas échéant, à compensation en temps, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Les montants des indemnités d'astreinte et d'intervention sont ceux fixés par les textes réglementaires en vigueur applicables aux agents territoriaux, et leurs modifications ultérieures, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau en cas d'évolution de ces montants.

Article 4 – Abrogation

La délibération antérieure relative au régime des astreintes est abrogée.

Les crédits nécessaires au versement des indemnités seront inscrits au budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CdC.

Votants :	39	Pour :	39	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Retour d'expérience gestion de crise

Jérôme Guillem remercie par avance les communes pour leurs réponses, d'ici la fin de la semaine autant que possible, au questionnaire envoyé pour faire le bilan de la gestion de crise au cours des 2 dernières semaines.

AGENDA DES REUNIONS

Mardi 7 avril 2026 - Réunion d'installation du nouveau Conseil communautaire

Mardi 28 avril 2026 – Conseil communautaire (approbation des comptes financiers uniques 2025, vote du budget 2026)

Jérôme Guillem souligne que le mandat a été marqué par de nombreuses réussites et il faut s'en féliciter, même s'il y a eu également des épreuves complexes à gérer et des événements bouleversants tels le décès de Patrick Labayle.

Il met en avant qu'au-delà des désaccords, les débats ont été sains et constructifs. Il salue l'engagement fort des élus communautaires, il salue particulièrement ceux qui ne se représentent pas avec une attention pour Jean Jacques Lamarque vu son investissement pour le développement économique et le tourisme et pour Jean François Tausin qui a été à l'initiative de la mise en place de syndicats essentiels sur le territoire.

Il salue par ailleurs le travail des agents communautaires qui sont au rdv et sont confrontés parfois à des situations particulièrement difficiles. Il marque une considération très forte au nom du conseil communautaire à leur attention.

Il remercie enfin les membres du Bureau qui ont été très présents à ses côtés tout au long du mandat et dont la mobilisation a été essentielle au bon fonctionnement de la collectivité et à l'avancée des projets.

Au terme des applaudissements des conseillers communautaires, la séance est levée.

Communauté de communes du Sud Gironde

Séance du conseil communautaire

Mardi 24 février 2026

Le conseil de communauté réuni en séance le mardi 07 avril 2026, le président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du mardi 24 février 2026.

Fait à Mazères, le 07 avril 2026

Le président de la séance,

Jérôme GUILLEM, président de
la CdC du Sud Gironde

Le secrétaire de séance,

Yann MAROT, vice-président de
la Cdc du Sud Gironde